



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 7 mars 2024

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/02/2024
- 1.2- AIDE AU VOYAGE A GALWAY EN IRLANDE DU 31 MARS AU 4 AVRIL 2024 – LYCEE JEAN JAURES

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ANEM (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE)
- 2.2- SCEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
- 2.3- DESIGNATION DE MEMBRES AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER (COLLEGE PUBLIC) - PETR

3- COMPTABILITE – FINANCES

- 3.1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

4- ECONOMIE

- 4.1- ANNULATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE ZD 0148 DE 1800 M² SUR LA ZA DE LA CROIX DE MILLE A DANIEL MAJOREL
- 4.2- VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 8500 M² (PARCELLE ZD 0148 ET ZD 0149 EN PARTIE) SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CROIX DE MILLE A MONSIEUR LOIC RIVIERE
- 4.3- PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE – PARTICIPATION A LA REMUNERATION DU CHEF DE PROJET MUTUALISE

5- CULTURE

- 5.1- DISPOSITIF D'AIDE AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS 2024

6- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

- 6.1- SUBVENTIONS 2024 – ACTIONS PETITE ENFANCE
- 6.2- SUBVENTIONS 2024 – ACTIONS ENFANCE JEUNESSE

7- ACTION SOCIALE

- 7.1- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

8- PATRIMOINE – SERVICES TECHNIQUES – MARCHES PUBLICS

- 8.1- INFORMATION DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES MARCHES CONCLUS (DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT)

9- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 35

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir de KOWALIK Jean-François), **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir de MANUEL Christian), **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **MALIET** Thierry, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de SANCHEZ Marie-Christine), **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de SOURDIN Anne), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TROUCHE** Alain, **VIDAL** Suzette.

Suppléants présents avec voix délibérative : 2

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul), **AYMARD** Stéphane (représente MUNOZ Sonia)

Titulaires excusés : 20

BALARAN Jean-Marc, **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila, **DELPOUX** Jacqueline, **HAMON** Christian, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir à AZEMAR Jean-Louis), **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MANUEL** Christian (pouvoir à CARMES Monique), **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **SOURDIN** Anne (pouvoir à SOULIE Jérôme), **TOUZANI** Rachid, **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VEDEL** Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	35
Délégués avec pouvoir :	5
Suppléant avec voix :	2
Suppléant sans voix :	0
Voix délibératives :	42
Quorum	28
Membres présents :	35

| **M. SOMEN** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

DELIBERATION N° 07/03/2024-1.1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 08/02/2024

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 8 février 2024 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08/02/2024.

DELIBERATION N° 07/03/2024-1.2 :
**AIDE AU VOYAGE A GALWAY EN IRLANDE DU 31 MARS AU 4 AVRIL 2024 – LYCEE JEAN JAURES A
BLAYE LES MINES**

Le Président présente à l'Assemblée un courrier du lycée Jean Jaurès de Blaye les Mines, relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 445 €/élève, Nombre d'élèves : 15

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
A		CARMAUX
B		PAMPELONNE
B		CARMAUX
B		MILHAVET
C		ROSIERES
C		CAGNAC LES MINES
G		ROSIERES
G		CARMAUX
L		BLAYE LES MINES
M		SAINT BENOIT DE CARMAUX
M		MONESTIES
M		CARMAUX
N		CARMAUX
R		CARMAUX
S		SAINT JEAN DE MARCEL

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une aide totale de 450,00 € (15 x 30 €).

DELIBERATION N° 07/03/2024-2.1 :
**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ANEM (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA
MONTAGNE)**

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pour fédérer les montagnes et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Trois communes de l'EPCI (St Christophe, Montirat et Jouqueviel) étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui est fonction de la population classée en zone de montagne.

La cotisation forfaitaire selon la strate démographique (population classée montagne dans l'EPCI) s'élève à 110,35 €.

L'abonnement à 11 numéros « pour la montagne » s'élève à 41,83 €.

La **cotisation** et abonnement PLM pour l'année 2024 est de **152,18 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu le classement en zone de montagne de communes membres de l'EPCI,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour l'EPCI de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne en 2024, dont le montant de la cotisation est de 152,18 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SOMEN évoque la possibilité de faire parvenir le journal de cette association sous forme numérique aux communes concernées par la zone montagne.

DELIBERATION N° 07/03/2024-2.2 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de la loi climat et résilience, les communes raccordées à une station d'épuration supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants, doivent se doter, à compter du 1^{er}/01/2026, d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Pour notre territoire, les communes concernées sont : Carmaux, Blaye les Mines, St Benoit de Carmaux, Le Garric, Rosières, Monestiés, Labastide-Gabause, Cagnac les Mines et Taix.

La réalisation de ce schéma sera portée par la régie Assainissement du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala, et sera financée à hauteur de 80% par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Même si la loi n'oblige pas les autres communes de notre territoire à se doter d'un tel schéma, il serait intéressant de compléter cette étude pour le reste des communes.

L'agence de l'eau Adour Garonne est d'accord, sous condition que la Communauté de Communes prenne une délibération dans ce sens, de la financer à hauteur de 80%.

Dans ce contexte, il est proposé d'examiner notre participation à l'établissement des différents schémas directeurs d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et zonages des eaux pluviales du Carmausin-Ségala.

Le montant total de cette étude pour la régie d'assainissement du Pôle des Eaux s'élève à 910 800 euros, suite à l'appel d'offre réalisé en date du 6/12/2023.

La tranche conditionnelle qui a été prévue dans le cadre de cet appel d'offre s'élève à 254 550 euros (incluse dans le total).

Le reste à charge de la 3CS serait de 50 910 euros et 131 250 euros pour la Régie d'Assainissement répartis sur la durée de réalisation de cette étude, soit 3 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES par la Régie d'assainissement du Pôle des eaux,
- **VALIDE** la tranche conditionnelle,
- **APPROUVE** la prise en charge par la 3CS du reste à charge sur 3 ans,
- **AUTORISE** le Président à inscrire les sommes nécessaires au Budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération.

M. SOMEN présente le point et évoque l'intérêt de cette étude y compris pour les communes non concernées par l'obligation légale. Il évoque le reste à charge pour la collectivité, après financement de l'agence de l'eau.

M. CINTAS fait remonter que lors d'un CA du Pôle des Eaux, il a été évoqué qu'une éventuelle participation des communes serait demandée.

M. MARTY apporte la réponse en expliquant qu'effectivement cela a été évoqué, mais que le Président de la 3CS souhaite éviter cette participation financière et le reste à charge sera supporté par la Régie et la 3CS.

Le Président confirme et évoque ensuite la nécessité de reparler, à terme, du PLUI.

DELIBERATION N° 07/03/2024-2.3 :

DESIGNATION DE MEMBRES AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER (COLLEGE PUBLIC) - PETR

Il convient de désigner 3 membres titulaires et 1 membre suppléant, pour siéger au comité de programmation Leader du PETR de l'Albigeois et des Bastides.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNER les membres suivants :

3 Membres titulaires	1 Membre suppléant
Mme Christine BARILLIOT	M. Patrice NORKOWSKI
M. Jean-Marc BALARAN	
M. Jean-Claude CLERGUE	

DELIBERATION N° 07/03/2024-3 :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ou les EPCI comprenant une telle commune. Celui-ci permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

M. ASTIE présente les éléments généraux, puis poursuit en analysant les éléments financiers de la 3CS. Le Président prend la parole pour évoquer un travail à venir notamment sur le CIF au travers d'une modification du pacte financier et éventuellement l'AC. Il évoque le fait de faire travailler un bureau d'étude sur ce sujet. Il apporte des éléments concernant la situation financière de la collectivité, en particulier l'évolution négative des recettes et l'augmentation de certaines dépenses. La 3CS n'a aujourd'hui aucun levier fiscal à disposition puisque n'ayant pas voté de fiscalité foncière.

M. SOMEN et M. ASTIE interviennent, tour à tour, pour présenter et commenter les éléments et répondre aux questions des élus.

Concernant la TEOM, le Président évoque la situation de la CC Sor et Agout et de la C2A.

Concernant le cinéma, il semblerait que la fréquentation et les recettes augmentent de façon plus importante que prévu.

M. ASTIE continue et termine la présentation des éléments budgétaires.

Les élus prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

DELIBERATION N° 07/03/2024-4.1 :
ANNULATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE ZD 0148 DE 1800M² SUR LA ZA DE LA CROIX DE MILLE A DANIEL MAJOREL

Le conseil communautaire de la 3CS en date du 6 juillet 2023 a voté en faveur de la vente de la parcelle ZD 0148 à Monsieur Daniel MAJOREL pour y exercer son activité professionnelle. Ce dernier a annulé les démarches pour finaliser cette vente, pour des raisons de santé.

Rappel du positionnement :



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'annulation de la délibération n°06/07/2023-10.2, permettant ainsi de libérer la 3CS de tout engagement sur cette parcelle et la remettre ainsi à la vente.

DELIBERATION N° 07/03/2024-4.2 :
VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 8500M² (PARCELLE ZD 0148 ET ZD 0149 EN PARTIE) SUR LA ZA DE LA CROIX DE MILLE A MONSIEUR LOIC RIVIERE

Loïc RIVIERE est éleveur ovin sur la commune de Sainte Gemme. En Parallèle en 2011, il crée la SARL à associé unique EURL TRANS FR, au capital de 30 000€, domiciliée au 325 ROUTE DE FONTPLANTADE 81190 SAINTE-GEMME sous le numéro SIRET 52891583800015. Il détient 100% des parts de cette société et sa compagne, avec qui il est uni par un pacs, Marie FALGAYRAC, est gérante.

L'entreprise EURL TRANS FR assure le transport routier de produits alimentaires ou agricoles essentiellement. L'entreprise compte aujourd'hui six salariés et réalise un chiffre d'affaires d'environ 800 k€. Son client principal à 60% de son CA est le groupe Arterris pour lequel il assure du transport de céréales. L'entreprise dispose d'un petit dépôt sur la commune de Sainte Gemme qui ne permet aucun développement de l'entreprise. Cette dernière souhaite diversifier son activité avec du transport sur des clients industriels. Afin de répondre aux contraintes du marché et de se différencier de la concurrence par la réactivité, il souhaite construire deux bâtiments de 1800m² chacun couvert de photovoltaïque pour y réaliser une petite plateforme de logistique. Ce projet de développement prévoit l'embauche de trois chauffeurs supplémentaires. L'activité de transport exigeant la mise en place de quai de chargement, d'un cheminement camion autour des bâtiments, la surface demandée est importante.

Positionnement :



La grille tarifaire votée par le comité syndical ACSE en séance du 24 novembre 2009 proposait, pour une surface supérieure ou égale à 8 500 m², un tarif de 13.5 € HT le m².

Au vu des contraintes importantes induites par la topographie contraignante, la parcelle « plate » adjacente vendue à 14€ HT/m², de l'évaluation des domaines publics et d'une partie basse non constructible, le prix envisagé est donc de 12 € HT le m² avec la demande d'y adjoindre deux clauses suspensives au compromis de vente :

1. L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
2. L'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise

Proposition de vente :

- Vu la présentation du projet d'implantation économique
- Vu la proposition financière à 12€ HT le m²

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente d'une surface d'environ 8500m² sur l'emprise foncière de la ZA de la Croix de Mille suivant une délimitation parcellaire définie par un bornage, au prix de 12 € HT le m² (TVA en sus éventuellement) à l'EURL Trans Fr.
- **APPROUVE** cette cession avec la condition suspensive au compromis de vente de :
 - ✓ L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
 - ✓ Et de l'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages de division parcellaire.

DELIBERATION N° 07/03/2024-4.3 :
**PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE – PARTICIPATION A LA REMUNERATION DU CHEF DE
PROJET MUTUALISE**

Préambule

Le conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 a voté le dépôt de la candidature commune à la labellisation Territoire d'industrie des Communautés d'agglomération Gaillac Graulhet, de l'albigeois et de la Communauté de communes Carmausin-Ségala.

Le 9 novembre 2023, le Conseil national de l'Industrie, sous la présidence de Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, et de Roland LESCURE, ministre délégué chargé de l'industrie, a annoncé que « Tarn Nord » était labellisé territoire d'industrie.

Exposé des motifs

Afin d'animer le plan d'action et d'accompagner les entreprises dans leur projet d'investissement, il est prévu le recrutement d'un chef de projet « Territoire d'industrie Tarn Nord ». Ce recrutement est mutualisé sur les trois EPCI.

Ce poste est financé à 70% par l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires). Le reste à charge est partagé entre les trois EPCI.

Ceci représente un coût de 4200€ maximum par an pour chacun des EPCI durant la durée du programme de 2024 à 2027 inclus.

Les missions du chef de projet Territoire d'industrie Tarn Nord sont :

- Développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et de ses enjeux
- Organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de pilotage de la sous l'impulsion du binôme élu-industriel ;
- Coordonner la définition et l'actualisation du plan d'actions du Territoire d'industrie, en mobilisant les réseaux ressources
- Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'avancement du plan d'actions, en facilitant la constitution de partenariats entre acteurs
- Être force de proposition dans la définition de projets collectifs en matière de compétences, transition écologique et énergétique, le développement de filières d'avenir et d'actions structurantes pour le territoire ;
- Assurer une veille et sensibiliser les porteurs de projets sur les dispositifs nationaux régionaux et locaux en faveur du soutien industriel et contribuer à l'accompagnement des projets, au montage des dossiers et à la recherche de financements ;
- Etablir un reporting régulier de l'avancée de la démarche sur le territoire et participer à son évaluation, notamment auprès des interlocuteurs régionaux et de la direction nationale du programme ;
- Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large, en contribuant notamment à diffuser l'offre de services du programme dans le territoire ;
- Participer aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie aux niveaux régional et national.

Une convention sera mise en place entre les trois EPCI. Cette convention prévoit également la mise à disposition d'un bureau un jour par semaine à la communauté de communes Carmausin Ségala et la possibilité d'utiliser un véhicule de la communauté de communes Carmausin Ségala.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la participation financière du poste chef de projet Territoire d'industrie Tarn Nord,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette participation financière.

M. BOUSQUET présente le dispositif et les modalités de fonctionnement.

Le Président précise qu'un premier comité de pilotage s'est déroulé récemment et qu'un dossier concernant la société HYDRO a été analysé.

DELIBERATION N° 07/03/2024-5 :
DISPOSITIF D'AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET PROJETS CULTURELS

La Communauté de communes apporte un soutien aux acteurs culturels associatifs du territoire.
Un document cadre régit les modalités d'attribution des subventions ; et dissocie les manifestations culturelles (événement ponctuel : festival, concert, spectacle...) des projets culturels (actions culturelles développées sur l'ensemble de l'année).

Le montant de la subvention allouée au titre des manifestations culturelles est plafonné à 2000€ dans la limite de 20% du budget total de l'action. Le montant maximum de la subvention allouée au titre des projets culturels est fixé à 3000€, dans la limite de 50% du budget total.

Cette aide, plus importante pour les projets développés sur l'année, a pour but de faire émerger des projets à l'échelle du territoire, de créer des passerelles avec l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou encore le tourisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de reconduire le dispositif pour l'année 2024.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de M. KOWALIK (absent excusé), M. SOMEN présente le point.

DELIBERATION N° 07/03/2024-6.1 :
SUBVENTIONS 2024 – ACTIONS PETITE ENFANCE

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la Convention Territoriale Globale en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

Petite enfance

- Association Les petits loups : 63 545€
 - Association A petits pas : 88 000€
 - Association Les petites coccinelles : 28 000€
 - Association Papoti Papota : 1 000€
- **AUTORISE** le Président à signer avec ces associations les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Les montants de ces subventions seront ajustés après étude des Budgets Prévisionnels 2024 transmis par les associations et après réception des données financières de la CAF et feront l'objet d'une convention.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2024.

En l'absence de M. SAN ANDRES (retenu excusé), M. SOMEN présente le point.

Il évoque l'augmentation des coûts liés à l'évolution des conventions collectives notamment, mais également à la réglementation en termes de nombre d'encadrants.

M. AYMARD intervient pour indiquer que sur notre territoire, le nombre de micro crèches privées a augmenté, et cela risque de poser la question de la mixité sociale à terme.

Les élus évoquent les disparités tarifaires et les difficultés pour les familles d'obtenir une place en crèches publiques.

M. AYMARD questionne sur les objectifs nationaux de définition du service à la petite enfance.

DELIBERATION N° 07/03/2024-6.2 :
SUBVENTIONS 2024 – ACTIONS ENFANCE JEUNESSE

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la Convention Territoriale Globale en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVER** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :
 - Loisirs Jeunesse du Viaur
 - 25 647 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
 - Amicale laïque du Carmausin :
 - 49 111 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
 - Enfance Jeunesse du Carmausin :
 - 40 000 € au titre de la prévention-Suivi social
 - 31 975 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
 - 60 000€ au titre des actions jeunes
 - Les copains d'Augustin :
 - 24 262 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
 - Comité de gestion du centre de loisirs de st Benoit de Carmaux :
 - 32 824 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
- **AUTORISER** le Président à signer avec ces associations les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Les montants de ces subventions seront ajustés après étude des Budgets Prévisionnels 2024 transmis par les associations et après réception des données financières de la CAF et feront l'objet d'une convention. Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2024.

DELIBERATION N° 07/03/2024-7 :
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CTG

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire :

- Partagé sur les champs d'interventions communs : petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale et optionnellement accès aux droits et inclusion numérique, logement et habitat,
- Adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...),
- Pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté en :

- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- Optimisant l'offre existante et en développant une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Cinq thématiques seront déclinés sur la période de réalisation de cette nouvelle convention territoriale :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,

- Parentalité,
- Animation de la vie sociale.

Dans ce cadre, des objectifs stratégiques ont été définis pour la période 2024-2027. Ils se déclineront sous la forme d'actions concrètes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour la période 2024 à 2027,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

M. AYMARD remercie Mme COURVEILLE pour ses condoléances, lors du décès de Mme FRANCOIS, adjointe à la mairie de Mirandol Bourgnounac.

POINT N° 07/03/2024-8 :
INFORMATION DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES MARCHES CONCLUS
(DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT)

RAPPEL DE L'INFORMATION :

Projet de réhabilitation du Musée du Verre - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Dans le cadre de l'exécution de la délibération n°21/09/2023-11 du 21 septembre 2023, une procédure formalisée de marché public pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Le Président a pris la décision en date du 16 février 2024, de déclarer SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL cette procédure.

Cette décision a été actée par le pouvoir exécutif, habilité à cet effet, après avoir pris attache auprès de Maître Emmanuelle MARCO, avocate en droit public, référente sur le dossier.

En effet, une pluralité d'éléments, au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure, ont conduit à un « risque juridique » majeur concernant la pérennité de celle-ci.

Les candidats retenus et leurs corporations respectives (le Conseil d'administration de l'association Scénographes, courrier reçu le 07/02/2024 et Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Occitanie, courrier reçu le 09/02/2024) ont relevé des moyens tendant à mettre à mal la procédure en cours avec un risque de recours et d'annulation de celle-ci, à savoir :

- *L'absence de versement de prime au regard du travail à produire dans le cadre de cette procédure ;*
- *Le recours à l'appel d'offre restreint, sans possibilité de mettre en œuvre une phase d'audition pour exposer leur projet.*

Par voie de conséquence, la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général avant la date de remise des offres a été jugée la plus pertinente au regard du contexte pour la Communauté de Commune et du risque juridique encouru.

Pour rappel, le marché de Maîtrise d'œuvre a été publié le 24 octobre 2023 s'agissant de la phase candidature, puis suite au choix opéré par la CAO du 21 décembre 2023, lancement de la phase offre avec les 10 candidats retenus le 28 décembre 2023.

M. SOMEN présente le point (en l'absence de M. VEDEL, excusé).

M. CINTAS demande si la procédure repart de zéro.

Le Président confirme.

Les élus attestent être informés.

POINTS DIVERS

Pas de points divers.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h25.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 11 avril 2024.

Le Président,
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET

A blue ink signature of Jean-Louis Bousquet.